

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 2007
COMPTE RENDU

Ordre du jour :

↳ **COMMUNICATIONS**

↳ **AMENAGEMENT DE LA RUE DUBOIS ET DU CARREFOUR DE L'ÉGLISE**

- Attribution du marché

↳ **ASSOCIATION LE SIROCO**

- Présentation du projet culturel annuel

↳ **TRIBUNAL DES PRUD'HOMMES**

- Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'ester en justice

↳ **RESTAURATION SCOLAIRE**

- Fixation d'un tarif pour les utilisateurs du restaurant scolaire présentant une allergie, une intolérance alimentaire ou une maladie chronique
- Modification du règlement

↳ **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION RURALE ET DE GAZ de la REGION de SAINT ROMAIN DE COLBOSC**

- Modification de statuts

↳ **DECISIONS MODIFICATIVES :**

- Construction d'un columbarium
- Attribution d'une subvention complémentaire aux associations Excelsior et Pétanque Saint Romanaise
- Marché couvert

↳ **COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS – Exercice 2006**

↳ **QUESTIONS DIVERSES**

↳ **COMMUNICATIONS**

↳ **AMENAGEMENT DE LA RUE DUBOIS ET DU CARREFOUR DE L'ÉGLISE**

- Attribution du marché

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil que la Ville a procédé le 11 juin 2007 à une consultation des entreprises afin de réaliser les travaux d'aménagement de la rue Dubois et du carrefour de l'église.

Après s'être réunie les 13 et 30 juillet dernier pour l'ouverture des deux plis reçus dans les délais et l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offre propose de retenir l'offre de l'entreprise SCREG comme offre économiquement la plus avantageuse pour les raisons suivantes :

- mieux disante financièrement : 390 699,29 € H.T. (estimation du maître d'œuvre : 430 681,29 € H.T.).
- plus cohérente et plus réfléchie.
- délais prévisionnels de réalisation des travaux de 4 mois (estimation du maître d'œuvre : 5 mois).
- réalisation d'une pré étude.

Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer le marché « Aménagement de la rue Dubois et du carrefour de l'église » à l'entreprise SCREG pour un montant de 390 699,29 € H.T.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

↳ ASSOCIATION LE SIROCO

- Présentation du projet culturel annuel

L'association « Le SiRoCo », par courrier du 5 septembre 2007, a sollicité un délai supplémentaire pour présenter son projet culturel au conseil municipal. En effet, de nouveaux éléments financiers portés récemment à leur connaissance ne permettraient plus la réalisation du projet proposé à la Ville le 3 septembre 2007.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de reporter ce point de l'ordre du jour à la prochaine séance du conseil.

Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

- **ACCEPTE** de reporter la présentation du projet culturel annuel de l'association « Le SiRoCo » à la prochaine séance.

↳ TRIBUNAL DES PRUD'HOMMES

- Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'ester en justice

Monsieur le Maire explique au conseil qu'un agent des services techniques de la Ville a fait l'objet d'un avertissement (sanction du 1^{er} groupe) le 10 juillet 2007 pour désobéissance aux ordres de son supérieur hiérarchique. Considérant que cette sanction n'est pas justifiée, cet agent a exercé un recours auprès du tribunal des Prud'hommes le 14 août 2007 pour annulation de la sanction disciplinaire.

Le 27 août 2007 cet agent également saisi le tribunal administratif pour le même motif.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au conseil de l'autoriser à défendre la Ville dans cette affaire.

Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à défendre la Ville devant le Tribunal des Prud'hommes, le tribunal administratif, ainsi que devant toute juridiction qui pourrait être saisie dans le cadre de cette affaire

↳ RESTAURATION SCOLAIRE

- 1°) Fixation d'un tarif pour les utilisateurs du restaurant scolaire présentant une allergie, une intolérance alimentaire ou une maladie chronique
- 2°) Modification du règlement

A la demande de Monsieur le Maire, Madame LESCENE, Adjointe chargée des affaires scolaires, présente le dossier.

1°) Fixation d'un tarif pour les utilisateurs du restaurant scolaire présentant une allergie, une intolérance alimentaire ou une maladie chronique :

Madame LESCENE explique au conseil que lorsqu'un enfant présente une allergie, une intolérance alimentaire ou une maladie chronique, les familles ont la possibilité de fournir un repas qui sera réchauffé au restaurant scolaire. Bien que cet enfant bénéficie des équipements de la Ville, il n'est pas possible de faire payer à la famille le prix normal d'un repas.

En conséquence Madame LESCENE propose au Conseil d'instaurer un tarif correspondant aux frais d'entretien et de fonctionnement du restaurant, c'est-à-dire aux frais fixes, pour les utilisateurs du restaurant scolaire devant apporter leur repas dans les conditions exposées ci-dessus. Les frais variables entrant dans le calcul du prix d'un repas correspondant uniquement au coût des denrées alimentaires, il convient de les déduire pour obtenir les frais fixes. Le tarif d'admission au restaurant scolaire proposé est donc le suivant :

Utilisateurs	Tarif d'un repas facturé aux familles	Coût des denrées alimentaires entrant dans la composition d'un repas	Tarif d'admission au restaurant scolaire proposé
Résidents Saint Romanais	3,16 € TTC	1,20 € TTC	1,96 € TTC
Hors commune	4,34 € TTC	1,20 € TTC	3,14 € TTC

2°) Modification du règlement :

Madame LESCENE explique au Conseil qu'il appartient à la Ville de veiller au respect de la chaîne du froid, des règles d'hygiène et de sécurité prévues par la réglementation dans le cadre de la conservation des repas spécifiques fournis par les familles dont un ou plusieurs enfants présentent une allergie, une intolérance alimentaire ou une maladie chronique. Elle propose de modifier le règlement du restaurant scolaire comme suit :

Conditions d'accueil des enfants présentant une allergie, une intolérance alimentaire ou une maladie chronique :

Il appartient au fermier de déterminer, en accord avec la Ville, s'il peut confectionner le type de repas exigé. Dans la négative et si les familles confirment leur souhait d'avoir recours au service du restaurant scolaire, les obligations de chaque partie sont les suivantes :

Obligations des familles :

- 1) Fournir un repas dont la composition devra être précisée par écrit et sur lequel figurera l'identité de l'enfant
- 2) Respecter la chaîne du froid et les règles d'hygiène et de sécurité jusqu'à la remise du repas au fermier du restaurant.

Obligations de la Ville et de son fermier :

- 1) Constater la qualité de la conservation du repas lorsqu'il est remis au restaurant scolaire.
- 2) Respecter la chaîne du froid, les règles d'hygiène et de sécurité dès la remise du repas au fermier du restaurant scolaire dans les conditions mentionnées ci-dessus.
- 3) Conservation d'un échantillon du repas par le fermier conformément à la réglementation en vigueur.
- 4) Elaboration d'un protocole d'accueil individualisé à l'aide de l'imprimé joint au présent règlement dans lequel figurent notamment :
 - Le type d'allergie alimentaire dont souffre l'enfant intéressé.

- La procédure à suivre en cas de réaction allergique.

Le Conseil,
A l'unanimité,

1) **DECIDE** de fixer le tarif d'admission au restaurant scolaire pour les enfants présentant une allergie, une intolérance alimentaire ou une maladie chronique à 1,96 € TTC/jour pour les résidents Saint Romanais et à 3,14 €TTC/jour pour les hors communes à compter du 14 septembre 2007.

2) **ACCEPTE** de modifier le règlement du restaurant scolaire comme mentionné ci-dessus et annexé à la présente délibération.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION RURALE ET DE GAZ de la REGION de SAINT ROMAIN DE COLBOSC

- Modification de statuts

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil que, suite à une intervention écrite du trésorier, le syndicat intercommunal d'électrification rurale et de gaz de la région de Saint Romain de Colbosc a modifié ses statuts afin qu'ils soient en parfaite adéquation avec l'objet du syndicat.

En effet, afin de permettre au syndicat de demander aux communes membres une participation financière pour les travaux demandés, l'article n°7 a été complété comme suit :

ANCIENNE FORMULATION	NOUVELLE FORMULATION
<p>« La participation financière des communes au budget de l'année n du syndicat est calculée au prorata du potentiel fiscal de l'année n-1 de chaque commune membre »</p>	<p>« les participations des communes aux dépenses de travaux d'une part, et au budget du syndicat d'autre part, sont fixées par le comité. La participation aux dépenses de travaux (renforcement, extension, effacement, éclairage public) est calculée par différence entre la dépense liée aux travaux et les aides susceptibles d'être apportées par le Fonds d'Amortissement des Charges Electriques, Electricité de France, le Syndicat Départemental d'Energie et le Syndicat. Elle est recouvrée par acomptes successifs en fonction de l'échéancier propre à la réalisation des travaux.</p> <p>La participation financière des communes au budget de l'année n du syndicat est calculée au prorata du potentiel fiscal de l'année n-1 de chaque commune membre »</p>

Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

- **ACCEPTE** de modifier l'article n°7 des statuts du syndicat intercommunal d'électrification rurale et de gaz de la région de Saint Romain de Colbosc comme exposé ci-dessus.

↳ DECISIONS MODIFICATIVES :

1) Construction d'un columbarium :

Monsieur le Maire explique au conseil que l'aménagement de la partie enherbée du cimetière étant terminée d'une part, les columbarium actuels n'ayant quasiment plus de case disponible d'autre part, il serait opportun de décider la réalisation d'un nouveau columbarium de 48 emplacements. La dépense est estimée à 41 850 € T.T.C.

En conséquence Monsieur le Maire propose au conseil d'adopter la décision modificative suivante :

Crédits manquants		Crédits disponibles	
Nature des travaux	Montant en € TTC	Origine des crédits	Montant en € TTC
Construction d'un columbarium	41 850	Subvention sollicitée près du Département au titre de la construction d'un columbarium 25% de 34 990 € HT	8 747
		Subventions obtenues non prévues au BP2007 (extension du cimetière)	33 103
		TOTAL	41 850

et de solliciter une subvention auprès du Département de la Seine-Maritime.

Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

- **ACCEPTE** la décision modificative présentée ci-dessus conformément au tableau joint en annexe à la présente.

- **SOLLICITE** près du Département de la Seine-Maritime une subvention pour la réalisation d'un columbarium de 48 cases.

2) attribution d'une subvention complémentaire aux associations Excelsior et Pétanque Saint Romanaise

a) Association Excelsior :

Monsieur le Maire explique au conseil que l'association « Excelsior », pour des raisons de sécurité, doit changer le tuyau d'alimentation en gaz de la salle paroissiale. Afin de faire face à la dépense de 1 126,27 € T.T.C, l'association a sollicité une subvention de la Ville. Les Adjoints proposent d'attribuer une subvention de 80% du montant H.T., soit 753,36 €.

b) Association « Pétanque Saint Romanaise »

Monsieur le Maire explique au conseil que l'association « Pétanque Saint Romanaise » a acheté des matériaux pour l'entretien et la réparation du local que la Ville leur met à disposition et a ensuite demandé le remboursement de cette dépense. Bien que l'association aurait dû solliciter la réalisation de ces travaux à la commune il est proposé au conseil de lui

accorder une subvention complémentaire correspondant à la dépense engagée de 147,80 € T.T.C.

En conséquence Monsieur le Maire propose au conseil d'adopter la décision modificative suivante :

Crédits manquants		Crédits disponibles	
Nature de la subvention	Montant en € TTC	Origine des crédits	Montant en € TTC
Association Excelsior Mise en sécurité de l'alimentation gaz (80% du montant HT)	754	Crédits pris sur la ligne « subventions divers »	902
Association Pétanque Saint Romanaise Entretien bâtiment boulistes (100% du montant)	148		
TOTAL	902		

Le conseil municipal,
A l'unanimité,

- **ACCEPTE** la décision modificative présentée ci-dessus conformément au tableau joint en annexe à la présente

3) marché couvert

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil que suite au vol d'une partie de la structure métallique du marché couvert il a été décidé de le remplacer pour un montant de 19 878 € T.T.C. Cette dépense n'étant pas prévu au budget primitif 2007, il est demandé au conseil son inscription par décision modificative.

En conséquence Monsieur le Maire propose au conseil d'adopter la décision modificative suivante :

Crédits manquants		Crédits disponibles	
Nature des travaux	Montant en € TTC	Origine des crédits	Montant en € TTC
Remplacement de la structure métallique du marché couvert	19 878	Remboursement de l'assurance	15 009
		Subventions obtenues non prévues au BP2007 (toiture de l'école maternelle réalisée en 2006)	4 869
		TOTAL	19 878

et de solliciter une subvention auprès du Département de la Seine-Maritime.

Le conseil municipal,
A l'unanimité,

- **ACCEPTE** la décision modificative présentée ci-dessus conformément au tableau joint en annexe à la présente.

**↳ COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS – Exercice 2006**

Lors de la séance du 5 juillet dernier, il a été communiqué au conseil le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets sur l'année 2006. Les conseillers ont fait part de leurs questions lors de cette séance.

↳ QUESTIONS DIVERSES